

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35
Nombre de présents :	30
Convocations :	3 AVRIL 2026

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Valentin DUCEPT, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Cécile FRERET, M. Luc LESIEUR, M. Jean-Bernard YON, M. Laurent CASSARD, Mme Pascale PETIT, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Martine HURAY, Mme Caroline SAPOWICZ, Mme Maria LEMARCHAND, Mme Gwenaëlle POIRIER CREPIN, Mme Virginie GROSJEAN, Mme Anaïs BRUYERE, Mme Evelyne DENOYELLE, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, M. Marc AVENEL, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Tom GERARD, M. Yannick EMERAUD, Mme Julie GODICHAUD, Mme Méline GODEY, M. Alexis VERNIER, Mme Letycia-Murielle OSSIBI.

--ooOoo--

M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Clément THEODORE
Mme Niswat ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme Laurence RENOU
M. Mohammed DERGHAM	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
M. Stéphane FERRAND	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
M. Pierre GONNEVILLE	Pouvoir à M. Valentin DUCEPT

--ooOoo--

Monsieur Jean-Bernard YON remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET: Adoption du règlementaire budgétaire et financier 2026-2032

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 15 août 2015, dite loi NOTRé ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération 2023-138 du 12 octobre 2023 relative à l'adoption du précédent règlement budgétaire et financier
 Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Considérant que la collectivité a adopté référentiel M57, que la population de Sotteville-lès-Rouen est supérieure à 3500 habitants, et que l'article L5217-10-8 du CGCT, en conséquence, s'applique ;

Considérant, au regard de ce qui précède, que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est indispensable avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est tenu de préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est l'occasion de rappeler et de formaliser un certain nombre de dispositions qui ont trait à l'organisation budgétaire et financière de la collectivité ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier figurant en annexe sera valable jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante, et qu'il pourra être modifié ;

Considérant que la proposition figurant en annexe ne modifie le règlement précédent que sur les points suivants :

- Ajout de précisions relatives aux modalités d'enregistrement comptable des subventions d'investissement reçues dans le cadre d'autorisations de programme ;
- Mise à jour du schéma de signature des bons de commande de services spécifiques ;
- Intégration du compte financier unique en remplacement des comptes administratifs et compte de gestion à compter de l'exercice 2026
- Correction d'une coquille relative aux provisions et intégration de la généralisation du compte financier unique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement budgétaire et financier jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le registre dûment signé
 Pour extrait conforme,
 Maire,
 Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE